COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. /rb

ARRÊTE N° 26/167

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Rue de la Libération

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de la société « Les Perchistes » afin de permettre le nettoyage de la façade de la mairie pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement situées rue de la Libération au droit de la mairie.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déchargement et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le lundi 9 et mardi 10 novembre 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Les Perchistes (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le jeudi 22 octobre 2026

Le Maire
Hervé Javelle

MAIRIE DE LA FOUILLOUSE ★ 42480 ★